

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Je soussigné(e) Mme/M. _____
 Représentant(e) légal(e) de _____
 En classe de _____, accepte ce règlement financier.

Je coche la case correspondante au tarif qui me concerne, sur présentation des justificatifs de ressources.

Les familles ne fournissant pas ce justificatif, seront facturées au tarif 5.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tarifs (montant échelonné sur 9 mois)

Quotient familial	Tarif	Je coche	1 enfant	2 enfants (10% de réduction)	3 enfants (10% de réduction)
Q <10000	1	<input type="checkbox"/>	335 €/an	632 €/an	929 €/an
10000< Q <13000	2	<input type="checkbox"/>	535 € /an	1012 €/an	1489 €/an
13000< Q <22000	3	<input type="checkbox"/>	595 €/an	1126 €/an	1657 €/an
22000< Q <30000	4	<input type="checkbox"/>	655 €/an	1240 €/an	1825 €/an
30000< Q	5	<input type="checkbox"/>	805 €/an	1525 €/an	2245 €/an
TPS * (Toute Petite Section)			855 € (de janvier à juin)		

* Le Tarif TPS concerne les élèves nés en 2024.

Notre calcul du quotient familial école : En bas à droite de l'avis d'imposition reçu en 2026 : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts. (Ce n'est pas le coefficient de la CAF)

Pour les parents séparés : le payeur doit fournir son avis d'imposition. En cas de frais partagés, chaque responsable doit fournir son avis d'imposition au secrétariat.

A RETOURNER AVANT LE 03 AVRIL 2026

Date :

Signature :

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

FRAIS DE DOSSIER : **50 €** pour les nouvelles inscriptions (uniquement à la remise du dossier), **non remboursable, non déduit de la facture annuelle.**

FOURNITURES PEDAGOGIQUES : **90 €** par enfant et par année scolaire

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DIVERSES de l'année scolaire (sorties, spectacles, intervenants...)

52 € l'année pour les **activités** des primaires et des maternelles

95 € l'année pour l'**anglais** des maternelles, **sauf TPS**

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

→ **DEMI-PENSION** : Le coût est forfaitaire et annuel.

→ **Pour l'élève demi-pensionnaire** : **814 €**

Règlement par prélèvement mensuel, le 5 de chaque mois sur 9 mois ou par chèque/espèces

→ **Pour l'élève externe** : possibilité de déjeuner ponctuellement.
Coût d'un repas occasionnel **6,20 €**

→ **TARIF GARDERIE** :

Garderie du matin de 7h45 à 8h20 : **1,85 € la séance (maternelle et primaire)**

Garderie du soir de 16h45 à 18h30 : **3,10 € la séance (uniquement pour les maternelles)**

Occasionnel (sans inscription) **5,00 € la séance**

→ **TARIF ETUDE DU SOIR** : (sauf veille de vacances)

Etude du soir de 16h45 à 17h45 : **3,10 € la séance (du CP au CM2)**

Après 17h45, l'élève a la possibilité de basculer en garderie du soir sans surcoût supplémentaire jusqu'à 18h30. **Si dépassement après 18h30, chaque ¼ d'heure supplémentaire commencé est facturé 5 €.**

Occasionnel (sans inscription) **6,20 € la séance**

COTISATIONS DIVERSES

La cotisation A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves) : Le montant de la cotisation annuelle est de **27 € *** euros par famille. Cette cotisation est demandée aux familles par l'établissement scolaire où le benjamin des enfants est inscrit (benjamin = dernier de la fratrie).

La cotisation EUSKAL HAZIAK (Association des Parents d'Elèves de la filière bilingue) : **20,00 €**
Une adhésion par famille pour l'année.

REGLEMENT DES FACTURES

**Une FACTURE ANNUELLE est établie en septembre 2026.
TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ NE SERA PAS REMBOURSÉ.**

Pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- **Prélèvement automatique** : il est effectué le 5 de chaque mois sur 9 mois.
(D'octobre à juin : pour la contribution des familles et la restauration scolaire)
- **Chèque** : Possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois en déposant vos chèques au secrétariat
A l'ordre de « O.G.E.C. Saint Martin »
- **CB ou Espèces** : Paiement au secrétariat

Les prestations obligatoires comprennent la participation financière de l'établissement, au prorata du nombre des élèves, reversée au réseau local et national de l'Enseignement catholique, la location des livres, les fichiers, les fournitures scolaires, l'utilisation du matériel informatique et de reprographie, ainsi que les prestations au bénéfice des élèves : activités sportives, activités ou sorties pédagogiques (hors classes découvertes et dispositifs spécifiques), intervenants extérieurs...

La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement dans les domaines de l'animation pastorale et éducative. Elle permet également l'entretien du foncier et l'acquisition de certains matériels d'équipements scolaires.

Assurance : L'**individuelle accident** est comprise dans la contribution des familles, cependant elle ne comprend pas la responsabilité civile. (Il est impératif de fournir l'attestation en début d'année, au plus tard le 10 septembre 2026)

Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées : virement ou chèque rejeté, facture non soldée.

(Les frais bancaires seront à la charge de la famille, soit **15 €*** par **prélèvement rejeté**).

*Sous réserve d'augmentation de la banque.

Le recours au service du contentieux sera mis en place si un accord ne peut être trouvé.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat